



Appel à projet
Résidence de territoire à vocation d'enseignement artistique musical
Musique, voix, corps

Année 2025

INTRODUCTION

La Communauté de Communes du Val de Drôme apprécie et soutient vivement l'imbrication des politiques culturelles à d'autres politiques publiques (éducatives, sociales...). Cette démarche de « faire ensemble » lui semble essentielle pour lutter contre les exclusions de manière durable. Elle permet l'exercice de la citoyenneté, l'émancipation des personnes et le renforcement du lien social. En favorisant la participation de tous et toutes à la vie culturelle et en permettant la construction d'identités multiples au sein de la société, avec leurs singularités, les projets qui émergent permettent aux personnes de s'inscrire dans un parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Ces engagements sont mis en œuvre au travers de sa politique culturelle.

La Communauté de Communes du Val de Drôme veille à ce que toute action menée partage le référentiel des droits humains fondamentaux issus des traités internationaux (ONU, UNESCO, Déclaration de Fribourg...), inscrit dans la loi à travers la notion de « droits culturels » des individus. Elle veille également que sa démarche culturelle s'inscrive dans les grands enjeux de transition, notamment écologiques, et dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

A travers l'appel à projet qui suit, la Communauté de Communes du Val de Drôme souhaite encourager à l'échelle d'un territoire de vie, la rencontre et l'échange de pratiques entre les structures culturelles et les publics jeunesse, personnes âgées, personnes isolées ou fragiles dont les personnes en situation de handicap, et les personnes hospitalisées dans la perspective de voir se développer des projets culturels et artistiques pour les habitantes et habitants dans toute leur diversité.

*Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Contrat Territoire Musique.
Les projets sélectionnés seront déployés en cohérence avec les axes de la politique culturelle intercommunale, ainsi qu'avec la démarche d'exploration partagée du territoire (voir annexes).*

Pourquoi ce soutien à une résidence de territoire à vocation d'enseignement musical ?

Ce soutien à une résidence de territoire à vocation d'enseignement musical a pour intention de :

- Encourager la pratique amateur afin d'accompagner et de valoriser une pratique artistique et culturelle collective.
- Renforcer les partenariats entre les associations, les écoles de musique et l'ensemble des structures culturelles du territoire, pour favoriser une dynamique de coopération et de transmission.
- Croiser les pratiques artistiques en développant des projets communs entre différentes disciplines : musique, écriture, danse, voix, scénographie, art du costume...
- Assurer un soutien aux professionnels et professionnelles en encourageant la professionnalisation des acteurs et actrices impliqués.

Les objectifs de cette résidence sont de :

- Faciliter la transmission des savoirs par des actions de médiation ciblées : stages, master classes, ateliers...
- Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, en s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec les œuvres et les artistes, l'initiation à la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.
- Valoriser les droits culturels et l'engagement citoyen au sein des projets culturels et artistiques.
- Encourager les échanges interdisciplinaires et initier des démarches collaboratives autour de projets communs.

Cette résidence est exclusivement dédiée à la médiation artistique. Elle ne constitue ni un soutien à la création, ni une commande d'œuvre, ni un dispositif de production. La structure artistique retenue devra s'engager dans une démarche d'expérimentation visant à partager sa recherche et son processus de création, tout en offrant aux participants une expérience enrichissante alliant plaisir et exploration artistique.

Où aura lieu la résidence ?

La résidence se déroulera à l'échelle d'un bassin de vie du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme, en lien avec ses dynamiques locales et ses acteurs et actrices.

Quelle est la durée de la résidence ?

Le temps de la résidence s'étale sur dix mois, préparation incluse, de septembre 2025 à juin 2026.

Il est important de penser les périodes d'intervention en lien avec le calendrier du rythme des publics (période de vacances des écoles, des établissements et lieux d'accueils). Pendant toute la durée de la résidence, la présence artistique sera au moins de 2 semaines non nécessairement consécutives, sur des créneaux horaires à définir en fonction des publics.

Quel est le thème phare ?

Les rencontres collectives menées sur le territoire ont mis en lumière des enjeux majeurs liés au vivre ensemble, à l'expression de soi et à la relation aux autres. Les formes artistiques et les interventions proposées devront donc explorer et interroger ces thématiques à travers des expériences sensibles et immersives, favorisant le dialogue et l'échange.

Quel est le public visé et quelle sont ses spécificités ?

Le public visé par cette résidence est multiple :

- les adolescents et adolescentes
- les jeunes adultes
- les seniors
- les personnes isolées ou fragiles dont les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les personnes hospitalisées.

Tous ces publics nécessitent une approche spécifique. Les propositions artistiques devront donc être adaptées avec soin, en intégrant une pédagogie particulière pour chaque public et en veillant à une approche ajustée aux besoins de chacun. Les propositions pourront se concentrer sur un ou des publics, au choix des structures.

Qui peut candidater ?

Les structures artistiques et culturelles du champ musical – fanfares, orchestres, chorales, harmonies, collectifs musicaux... - dont le siège social est domicilié sur le périmètre de la Communauté de Communes du Val de Drôme, ou à défaut pouvant prouver de projets pérennes et/ou de leur implication sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme. Une expérience préalable auprès de ces publics est un plus.

Quel est l'engagement demandé durant la période de résidence ?

- Mettre en œuvre et réaliser le projet artistique présenté
- Se rendre disponible pour des échanges et réunions avec les services de la Communauté de Communes du Val de Drôme, notamment pour des temps d'analyse de pratique collectifs
- Participer à des temps publics et professionnels concernant cette résidence (restitution, témoignage, collaborations...)
- Fournir un rapport d'évaluation (qualitatif, quantitatif, financier et sensible) après la réalisation du projet en tenant compte des objectifs, des enjeux et des critères du présent appel à résidence
- Interroger sa pratique au regard des droits culturels.

Quels sont les critères de sélection ?

Critères d'éligibilités (cumulatifs)

- Conception et proposition d'un projet de médiation artistique et culturelle original, dédié à l'un ou à l'ensemble des publics visés
- Mise en place collaborative du projet avec le service culture de la Communauté de Communes du val de Drôme
- Respect des droits sociaux et de propriété intellectuelle ainsi que des obligations légales et fiscales

Critères d'attribution (non cumulatifs)

- Inscription du projet dans les dynamiques territoriales
- Modalités de participation favorisant l'inclusion (culturelle, générationnelle, sociale...)
- Projet favorisant la rencontre et le vivre ensemble à travers des expériences d'éveil et de transmission
- Lien avec le projet de territoire, la politique culturelle et la démarche d'exploration partagée de la Communauté de Communes du Val de Drôme
- Recherche de co-financements, notamment privés, dans une logique de complémentarité des soutiens, permettant la rencontre entre des pratiques et univers professionnels différents. Ces demandes de cofinancement doivent être faites en amont du dépôt du dossier.

Une attention particulière sera apportée aux points suivants :

- Qualité artistique du projet
- Projet intégrant la création d'une œuvre collective sur une période longue : l'intégration d'un temps de célébration collective est un plus
- Attention portée aux enjeux de transition écologique dans les modalités de mise en œuvre du projet
- Méthode pédagogique contemporaine, innovante, originale

NB : Cette résidence ne peut être cumulative avec d'autres accompagnements de la Communauté de Communes du Val de Drôme, ni être renouvelée sur plusieurs années. Les structures artistiques souhaitant postuler sont vivement invitées à prendre contact avec le service culture de la Communauté de Communes du Val de Drôme en amont du dépôt du projet pour disposer d'un avis d'opportunité.

Quel est le montant de la subvention ?

- Montant maximum : 10 000 euros tout compris
- Les dépenses éligibles incluent les frais artistiques et techniques directement liés à la résidence, ainsi que l'achat d'équipements (partitions, instruments de musique, matériel de sonorisation) nécessaires à la résidence. Cependant, ces achats ne peuvent pas être la seule finalité des dépenses : ils doivent être intégrés dans la réalisation d'un projet artistique et culturel.
- Versement effectué en deux fois : 45 % à la signature de la convention et 55% restants à l'issue de la résidence sur présentation d'un bilan complet incluant : un bilan financier et les justificatifs de dépenses liés, un bilan moral et un rapport d'évaluation

- En cas de non-respect de l'objet et des conditions fixées pour son octroi, le remboursement de la subvention pourra être demandé par le Communauté de Communes du Val de Drôme.

La subvention sera versée au regard des indications du règlement des collectivités locales et sous réserve des ouvertures de crédit.

Est-ce que d'autres frais sont pris en charge ?

La Communauté de Communes du Val de Drôme ne prend pas en charge l'hébergement, ni les frais de restauration, ni les frais de transport.

Calendrier

- Au plus tard le 15 avril 2025 : Publication et diffusion de l'appel à résidence.
- 05 juin 2025 : Date limite de dépôt des candidatures.
- Juin 2025 : Etude des projets et présélection. Un échange entre la structure artistique et le service culture pourra être demandé lors de cette phase.
- 2 juillet 2025 : Présentation des projets présélectionnés et sélection du projet lauréat par les élus et élues communautaires et les partenaires. Les structures pré-sélectionnées devront présenter leur projet en présentiel.
- Juillet 2025 : approbation en bureau communautaire et signature de la convention de résidence.
- Septembre 2025 à juin 2026 : temps de résidence.
- Au plus tard le 31 juillet 2026 : envoi des bilans pour le versement de la subvention.

Comment postuler ?

En envoyant votre candidature par mail à culture@val-de-drome.com, avant le 05 juin 2025, comprenant :

1. Le document de candidature complété, disponible en annexe (incluant le périmètre territorial du projet, rétro planning des actions, contenus artistiques et culturels, partenariats engagés)
2. Un dossier artistique :
 - Un CV/bio artistique
 - Un bref descriptif de votre structure
 - Un bref descriptif concernant vos motivations à vous engager dans la création pour ces publics
 - Une note d'intention de votre projet artistique
3. Un dossier administratif :
 - L'attestation d'enregistrement de la structure
 - Si la structure est associative, la composition du Conseil d'Administration

- Si le siège social de la structure n'est pas domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme, un document prouvant prouver de projets pérennes et/ou de votre implication sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme.
- Un exemplaire à jour du statut de la structure
- Une attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle...)
- Le bilan et compte de résultat ou avis URSSAF de l'année précédente
- Le fichier Excel du budget de l'action, sur la ligne « autres frais » : préciser les types de dépenses
- Un RIB
- Un logo

Contact et information

Clothilde Dutry - Service Animation Territoriale et Culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme : culture@val-de-drome.com ou 04 75 25 97 21.

ANNEXES

Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?

Un projet de territoire est un document partagé entre l'Intercommunalité et les communes. Il traduit la façon dont on souhaite que le territoire se développe, en fonction des modes de vie et des défis à relever pour l'avenir. Il constitue ainsi un cadre de référence pour l'ensemble des politiques mises en œuvre (économie, social, culture, environnement, jeunesse, petite enfance, services, habitat...). Il contribue aussi à organiser et répartir l'action publique entre communes et Intercommunalité. Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme est [accessible en ligne](#).

Qu'est-ce que le concept de droits culturels ?

Au cœur du système des droits de l'homme, les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, d'exprimer son identité et d'accéder aux références culturelles perçues comme des ressources nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création. Plus d'informations sur le site de [l'observatoire des droits culturels](#).

Quelle est la politique culturelle intercommunale ?

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée mène une politique forte en termes de développement culturel. En lien avec différents partenaires, elle a pour ambition de s'inscrire dans une démarche d'accès à la culture pour tous et toutes, de façon pérenne. Le service culture collabore étroitement avec les institutions et structures locales : écoles, associations culturelles et musicales, compagnies professionnelles ou amateur, artistes du territoire... [Plus d'informations sur le site de l'intercommunalité](#). La politique-cadre culturelle est [disponible ici](#) (délibération n°3 du conseil communautaire du 5 septembre 2023).

Qu'est-ce que la démarche d'exploration partagée du territoire ?

Cette démarche propose à tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, de s'impliquer dans une recherche collective, de mobiliser les imaginaires, l'intellectuel et le sensible, afin de construire une culture commune et s'interroger sur la manière dont nous vivrons demain sur notre territoire. [Plus d'information sur le site de l'intercommunalité](#).